SARL ABMS FRANCE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

Au capital de 40 000 euros (après augmentation)

80 route d'Alès

30380 Saint Christol les Alès

R.C.S de Nîmes :801 938 820

Procès-verbal de décisions de l'associé unique consécutives à une augmentation de capital par incorporation de réserves, ainsi qu'au changement de date de clôture de l'exercice

Le 15 juillet 2025

À Saint Christol les Alès

Le soussigné, Mr BERENGUEL Antony, Associé unique et Gérant de l'Entreprise ABMS FRANCE a pris les décisions suivantes relatives :

- à une augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- à la modification corrélative des statuts concernant cette augmentation du capital social ;
- au changement de date de clôture de l'exercice ;
- à la modification corrélative des statuts concernant ce changement de date de clôture de l'exercice ;
- aux pouvoirs

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société ABMS France d'un montant de **trente-sept mille euros (37.000 €)** pour le porter de trois mille euros (3 000 €) à **quarante mille euros (40 000 €)**, par incorporation des réserves venant du report à nouveau créditeur.

Cette augmentation de capital est réalisée par création et libération de trente-sept mille (37 000) parts nouvelles, d'un montant de 1 euro (1€) chacune, attribuées en totalité et gratuitement à l'associé unique.

En conséquence de la création et de la libération de ces parts nouvelles, le capital social de la société est désormais divisé en quarante mille (40.000) parts.

Ces parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter du Mardi 15 Juillet 2025.

L'associé unique reconnait que les trente-sept mille (37000) parts nouvelles qui lui sont attribuées sont entièrement libérées.

AB-

DEUXIEME DECISION

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 15 Juillet 2025 le capital social a été augmenté d'une somme de 37 000 Euros par voie d'incorporation de réserves, et a été porté en conséquence à la somme totale de 40 000 euros.

Suite à cette augmentation du capital, l'associé unique décide de remplacer **l'article** 7 des statuts par le nouvel article suivant :

Article n° 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **40 000 euros**, divisé en 40 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à l'associé unique, M. BERENGUEL Antony.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social, qui interviendra désormais le 31 Décembre de chaque année, au lieu du 30 Avril de chaque année.

Suite à cette décision, **la durée de l'exercice social actuellement en cours est ramenée à 8 mois**, soit du **1er mai 2025 au 31 décembre 2025.**

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de remplacer **l'article 20** des statuts par le nouvel article suivant :

Article n° 20 – Exercice Social

L'exercice social commence le **1er janvier** et finit le **31décembre** de chaque Année.

Toutefois, à titre exceptionnel, l'exercice en cours, ouvert le 1er mai 2025, sera clos le 31 décembre 2025, soit une durée de huit mois.

Les autres dispositions de **l'article 20** demeurent inchangées.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous les pouvoirs au porteur de l'original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôts qu'elles entraîneraient.

Le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, sera consigné sur son registre des décisions.

Certifié conforme par le gérant.
BERENGUEL ANTONY.

